

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23 ;

N°2026R88

Vu l'élection le 21 mars 2026 de Madame Odette MAITRE en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire,

DELEGATION DU MAIRE

à

**Madame
Odette MAITRE
Quatrième Adjoint
au Maire**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Odette MAITRE, 4^{ème} Adjoint au Maire, chargée des fêtes populaires et des manifestations, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Etablir le calendrier des fêtes avec les associations et les services
- Organiser les manifestations offertes par la ville à la population
- Maintenir le contact avec les diverses associations de la ville
- Promotion du patrimoine communal

Cette délégation exclut toute possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes.

ARTICLE 2 : Madame Odette MAITRE représentera le Maire, en son absence, dans les différentes instances pour lesquelles délégation lui a été donnée en application de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, pour visa et contrôle de légalité.

FAIT à GAILLARD, le 26 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Notification à l'intéressée le : 27/03/2026.

Signature :

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 27/3/2026
- de sa mise en ligne le : 27/3/2026
- de sa notification le : 27/3/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.